

## ARRETE N° 2026 – 46

**OBJET : Portant autorisation de pose d'une benne à cote du 2 rue Saint Denis du 29 juin 2026 au 3 juillet 2026.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213.6 concernant les pouvoirs de Police du Maire,

**VU** le Code de la Route, et notamment ses articles L325-1, L325-3 et L325-9 concernant le stationnement gênant, l'enlèvement des véhicules et leur mise en fourrière et l'article R411-25 relatif à la signalisation routière et les articles R.411-8 et R.417-1 du Code de la Route,

**VU** la loi n° 82-213 du 02/03/82 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-263 du 22/07/82,

**VU** le code Pénal, et notamment son article R.610-5,

**VU** la Loi n° 2004-89 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – quatrième partie - signalisation de prescription, approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée.

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – huitième partie, signalisation temporaire, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

**VU** l'arrêté 2020-49 « Circulation interdite aux poids lourds sur le territoire de la Commune de La Norville »

**VU** la circulaire interministérielle n°230 du 16 avril 1971 qui incite les autorités municipales à élaborer des plans de circulation

**VU** la demande du 02 juin 2026 de Monsieur LEPINOUX Brise.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de régler les conditions d'occupation du domaine public dans le cadre de réservation de stationnement et d'empiètement sur la voirie, ainsi que dans l'intérêt de la sécurité et des commodités de la circulation

### ARRETE

**Article 1** : La présente autorisation est accordée à l'entreprise SASU, pour occuper temporairement le domaine public, en vue de la pose d'une benne pour l'évacuation de gravats.

**Article 2** : La benne sera installée à coté du 2 rue Saint Denis.  
L'autorisation est valable du 29 juin 2026 au 03 juillet 2026, sous réserve du respect des conditions précisées dans le présent arrêté.

**Article 3** : Le bénéficiaire s'engage à :

- Mettre en place une signalisation conforme à la réglementation en vigueur,
- Garantir la sécurité des usagers,
- Installer une déviation piétonne
- Ne pas gêner la circulation ni l'accès aux propriétés riveraines,
- Maintenir la propreté de l'espace public.

Le présent arrêté sera affiché 7 jours avant les travaux par la société et tout le temps des travaux.

**Article 4** : Le bénéficiaire devra veiller à :

- Limiter les nuisances sonores et olfactives,
- Ne pas laisser déborder la benne,
- Ne pas déposer de matériaux interdits (dechets dangereux, etc.).

**Article 5** : La circulation au droit du chantier devra se faire en observant la plus grande prudence et suivant les directives du chef de chantier.

Les véhicules gênants feront l'objet d'un enlèvement ou d'une verbalisation par les forces de l'ordre.

**Article 6** : Une signalisation appropriée sera mise en place par les soins du bénéficiaire de l'autorisation 1 semaine avant l'intervention.

SOCIETE SASU – 54 Chemin de l'Ecu – 91290 LA NORVILLE  
Contact :0644306842

**L'entreprise sera responsable de tout incident pouvant survenir du fait de son chantier.**

Tous les panneaux de signalisations devront être rétro réfléchissants (Classes 2).

**Article 7** : La remise en état de la voirie sera traitée avec le plus grand soin par l'entreprise en charge des travaux.

**Article 8 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate du chantier.**

**Article 9** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur LEPIDOUX
- Le Commissariat d'Arpajon
- Les services de Cœur d'Essonne Agglomération
- Les services de la mairie de La Norville

Chargés chacun en ce qui le concerne de son application et publiée par voie d'affichage.

Fait à LA NORVILLE, le 02/06/2026  
L'Adjoint au Maire  
En charge de l'Urbanisme, Aménagement du territoire  
et Tranquillité publique

Jérémie KLEIN

